



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des douanes
et droits indirects

Montreuil, le 18 MARS 2026

**Note
aux
opérateurs économiques**

Objet : Délivrance électronique des certificats d'origine pour les produits soumis à des régimes particuliers d'importation non préférentiels dans les échanges UE-Thaïlande.

P.J. : Spécimen du certificat d'origine thaïlandais.

L'article 57 du règlement d'exécution (UE) n°2015/2447 prévoit la production d'un certificat d'origine à l'importation dans l'UE pour le bénéfice de régimes particuliers d'importation non préférentiels. Ces régimes concernent certains produits agricoles faisant l'objet de contingents tarifaires dont le bénéfice est conditionné à la présentation d'une preuve d'origine non préférentielle à l'importation dans l'UE. Ce certificat d'origine est délivré par les autorités compétentes d'un pays tiers sur le modèle de l'annexe 22-14 du règlement d'exécution et selon les règles d'origine non préférentielle applicables au sein de l'UE.

Par courrier adressé à la Commission européenne en février dernier, les autorités thaïlandaises ont informé l'UE que depuis le 1^{er} juillet 2025, le département du commerce extérieur du ministère thaïlandais du commerce **délivre des certificats d'origine électroniques sous un nouveau format** pour les exportations de poisson, de volaille, de produits à base de tapioca, d'amidon de tapioca et de riz vers l'UE dans le cadre de contingents tarifaires non préférentiels.

Un spécimen du nouveau format de certificat délivré par voie électronique est joint à la présente note.

Dans l'attente de la modification du règlement d'exécution en vue de permettre l'acceptation des certificats d'origine émis sous des formats autres que papier, **les certificats d'origine délivrés par les autorités thaïlandaises sous le nouveau format sont acceptés par les autorités douanières des États membres** jusqu'à ce que la modification pertinente de l'annexe 22-14 ait pris effet, et sous réserve que leur validité soit confirmée par les autorités thaïlandaises.

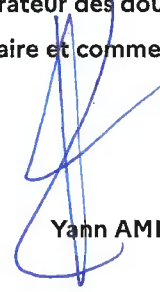
DGDDI
Sous-direction du commerce international
Bureau COMINT3
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par le bureau COMINT3
Courriel : dg-comint3@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 26000075.

Les cellules conseil aux entreprises du ressort territorial dont vous dépendez sont à votre disposition pour tout complément.

**L'administrateur des douanes,
chef du bureau de la Politique tarifaire et commerciale**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'Y' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Yann AMBACH